

N° DEL/2026-080

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 27 avril 2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à 20 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 21 avril 2026

PRESENTS (36)

Délégués titulaires (36) : M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BARDOT Claude, M. BEYNE Bertrand, Mme BONIAU DUPARAY Marie, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CERDA Dominique, M. CHABANIER Vincent, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme DUBREUCQ Marion, M. FAUGERAS Nicolas, M. FERRÉ Charles, Mme FORYS Claire, M. GROUSSET David, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LANOT Gérard, M. LE VAILLANT Bertrand, M. OLIVEIRA Mathieu, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, M. PONS Clément, Mme RIVET Murielle, M. ROGER Étienne, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier, Mme VINCENT Séverine, Mme VITRAC Maryse, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants : /.

ABSENTS EXCUSES

Mme AGNOUX Fabienne, M. CHAUMEIL Romain, Mme SUAUX Marie-Laure.

Pouvoirs (3) :

Mme AGNOUX Fabienne a donné procuration à M. BRETTE Gérard,
M. CHAUMEIL Romain a donné procuration à M. PETIT Christophe,
Mme SUAUX Marie-Laure a donné procuration à M. VILLA Olivier.

Secrétaire de séance : Clément PONS.

Objet : Approbation de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°3 sur la Commune de Rosiers d'Egletons

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Ventadour- Égletons-Monédières approuvé par délibération le 30 janvier 2020 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Rosiers d'Égletons ;
Vu la décision du Tribunal Administratif de Limoges en date du 18 novembre 2025 désignant M. Didier LALOT en qualité de commissaire enquêteur, et de Mme Hélène PEYROCHE, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;
Vu l'avis des personnes publiques associées ;
Vu la réunion d'examen conjoint en date du 30 juin 2025 ;
Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;
Considérant les observations du public durant l'enquête publique ;
Considérant le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur ;
Considérant le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 janvier 2026 au 12 février 2026 ;
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** d'intérêt général le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Rosiers d'Égletons ;
- **Approuve** la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal nécessaire à la mise en œuvre d'un parc photovoltaïque sur la commune de Rosiers d'Égletons ;
- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **Dit** que le dossier de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de la Corrèze et à la Direction Départementale des Territoires ;
- La présente délibération ainsi que le dossier de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal seront transmis à la Préfecture de la Corrèze au titre du contrôle de légalité ;
- La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;
- La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le Portail National d'Urbanisme ;
- La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en

compte pour l'affichage au siège de la communauté de communes étant celle du premier jour où il est effectué) :

. un recours gracieux adressé auprès du président de la communauté de communes

. un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Limoges.

Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr.

Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 28 avril 2026**

Le Président

Jean-Louis BACHELLERIE



Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26